Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le 08/07/2026
ID : 074-200011773-20260707-BC_2026_0082-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Mise en œuvre du projet agricole et alimentation d'agglomération - Phase offre

N° BC_2026_0082

Séance du : 7 juillet 2026

Convocation du : 30 juin 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 20

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Cristian GUERET, Carole DARCY, Gabriel DOUBLET, Maxime GACONNET, Amine MEHDI, Christophe BORREL, Denis SERVAGE, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Nicolas TEREINS, Antoine BLOUIN, Jean-Paul BOSLAND, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Patrick ANTOINE, Anne-Lise VOUTAY, Christophe CALLAY, Coralie FERNEX

Excusés :
Christine BURKI, Jean COMBETTE

***

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-12 de son annexe,

Une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure avec négociation en application des articles L. 2124-3, R. 2124-4 et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique, en vue de la passation du marché relatif à la mise en place du nouveau projet agricole.

La procédure est décomposée en deux phases distinctes :

- Une phase de candidature au terme de laquelle les candidats admis à présenter une offre sont sélectionnés ;

- Une phase d'offre au terme de laquelle l' attributaire est choisi.

Après analyse des candidatures, la liste des candidats admis à présenter une offre a été arrêtée par délibération BC_2026_0021 du 27/02/2026.

Les deux candidats Natura Scop et la Chambre d'agriculture interdépartementale Savoie Mont-Blanc ont été admis pour la phase offre.

Dans le cadre de la remise de son offre, le candidat Naturascop a modifié les éléments quantitatifs de la pièce financière et n'a pas chiffré l'entièreté des lignes du bordereau des prix unitaires, rendant son offre irrégulière.

À l'issue de l'analyse des offres, des négociations ont été entreprises avec le seul candidat ayant remis une offre conforme, à savoir la chambre d'agriculture interdépartementale Savoie Mont-Blanc (CASMB),
Elles se sont déroulées par audition en date du 22 mai 2026 à l'Hôtel d'Agglomération.
Elles ont porté sur l'ensemble des éléments de l'offre, notamment le prix.

L'analyse des offres a été réalisée conformément aux dispositions prévues par le règlement de consultation :

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le 08/07/2026
ID : 074-200011773-20260707-BC_2026_0082-DE

Critères	Pondération
1-**Valeur technique**	**60.0 %**
1.1Motivation du candidat, compréhension du contexte territorial, des grands enjeux des missions confiées	*5.0 %*
1.2Méthodologie et organisation proposée pour la réalisation des prestations en détaillant : *Le descriptif des modalités d'intervention, le détail de la méthode proposée, l'explication des livrables qui seront rendus, le planning de réalisation des missions, le rôle du candidat vis-à-vis des services d'Annemasse Agglo, le descriptif des rencontres individuelles, collectives, questionnaires envisagés …. Le candidat doit donner un aperçu de ses capacités à remplir la mission*	*30.0 %*
1.3Qualité, qualifications et expérience des moyens humains affectées à l'exécution du marché (CV à l'appui)	*20.0 %*
1.4Qualité et caractéristiques des moyens techniques affectés à l'exécution du marché	*5.0 %*
2-**Prix des prestations**	**30.0 %**
3**- Performance en matière de protection de l'environnement pour la réalisation des prestations**	**10.0 %**

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la Commission d'appel d'offres réunie le 16/06/2026 qui a attribué le marché à la Chambre d'Agriculture interdépartementale Savoie Mont Blanc et proposé d'écarter l'offre de Natura Scop en raison de son caractère irrégulier.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ÉCARTER l'offre présentée par Natura Scop dans le cadre de la consultation sus-énoncée en raison de son caractère irrégulier,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer le marché susvisé avec la Chambre d'Agriculture interdépartementale Savoie Mont-blanc.

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 07/07/2026
Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Amine MEHDI
Date de signature : 07/07/2026
Qualité : Agglo - Secretaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.